
DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-136-BC

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : 05 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 15

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 5

Bruno PEYLACHON, René PONTET, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS, Philippe TRIOMPHE

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2023

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de procès-verbal de la précédente séance du Bureau communautaire a été adressé à tous les membres de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 23 mars 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 23 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

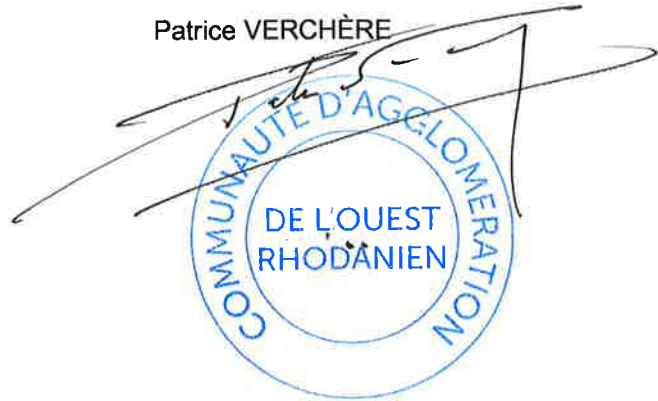
La Secrétaire de séance

Sylvie MARTINEZ



Le Président

Patrice VERCHÈRE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'OUEST
RHODANIEN

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-137-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 15

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 6

Bruno PEYLACHON, René PONTET, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS, Philippe TRIOMPHE

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, , Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Christian PRADEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET APPOINT, ET DE SON RÉSEAU DE CHALEUR, SUR LES COMMUNES DE THIZY-LES-BOURGS ET COURS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En cohérence avec sa politique de transition énergétique comprenant le développement des énergies renouvelables, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), en partenariat avec les Communes de Thizy-les-Bourgs et Cours, a conduit en 2018 une étude de faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur bois énergie sur chaque commune.

Suite à cela, un marché public de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et appoint, et de son réseau de chaleur, a été conclu avec le groupement d'entreprises composé des sociétés ENGIE COFELY, SOHO ATLAS, INDDIGO, SAELEN ENERGIE SAS, HARGASSNER France Rhône-Alpes et FARJOT CONSTRUCTION, notifié le 30 décembre 2019.

Les travaux ont été réceptionnés en 2021, et les prestations d'exploitation-maintenance ont débuté le 29 octobre de cette même année. Ces dernières font l'objet de prix unitaires révisibles.

Plus précisément, l'article 26.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché dispose que « les prix sont révisés tous les ans à compter de la date de notification de l'ordre de service de début de la phase exploitation maintenance ».

Le groupement d'entreprises a donc considéré que la première révision de prix devait intervenir dès l'année 2021. La COR, quant à elle, a estimé que cette révision devait être mise en œuvre à date anniversaire, soit en octobre 2022.

Dans ce contexte, il est proposé de traiter de façon amiable le différend par la conclusion d'un protocole transactionnel faisant état des concessions réciproques suivantes :

Le groupement d'entreprises s'engage à :

- renoncer définitivement à toute forme de réclamation et/ou recours visant à obtenir la révision des prix de la prestation d'exploitation-maintenance telle que décrite à l'article 26.3 du CCAP du marché, à compter du mois d'octobre 2021 et jusqu'au mois de septembre 2022.

En contrepartie, la COR s'engage à :

- verser à titre transactionnel une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 22 000 € au groupement d'entreprises. Cette somme sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole transactionnel sur le compte bancaire du mandataire selon le relevé bancaire ci-après annexé ; le mandataire et les membres du groupement d'entreprises feront leur affaire de la répartition de ladite somme ;
- renoncer définitivement à toute forme de réclamation et/ou recours à l'encontre du groupement d'entreprises, sous quelque forme, quelque fondement et quelque cause que ce soit, portant sur le différend préalablement exposé.

La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget Énergies - chapitre 67.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le protocole transactionnel relatif au marché public de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et appoint, et de son réseau de chaleur, sur les communes de Thizy-les-Bourgs et Cours ;

2 - D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Sylvie MARTINEZ

Le Président

Patrice VERCHÈRE

The image shows the official stamp of the Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, which is a circular blue stamp with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter. To the left of the stamp is the signature of Sylvie Martinez, and to the right is the signature of Patrice Verchère. The signatures are in black ink and appear to be handwritten.

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-138-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 15

Patrice VERCHÈRE, Christian PRADEL, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 6

Bruno PEYLACHON, René PONTET, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS, Philippe TRIOMPHE

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

CULTURE

APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN À L'APPEL À PROJET "PATRIMOINE ET NUMÉRIQUE" LANCÉ PAR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 19 novembre 2020, par délibération n° COR 2020-286, le Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le projet de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais et son plan de financement prévisionnel.

À l'époque, des demandes de financements ont été réalisées auprès de différents partenaires.

Il est aujourd'hui possible de répondre à un appel à projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes intitulé « Patrimoine et numérique » qui pourrait permettre à la COR, si elle est retenue, de bénéficier d'aides pour financer une partie des investissements liés aux dispositifs numériques du futur parcours muséographique de l'Écomusée du Haut-Beaujolais, notamment pour la conception des outils de médiation numériques (vidéos, mapping vidéo, animations, dispositifs sonores, etc.).

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-139-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 4

René PONTET, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

CULTURE

**APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT CHALEUR
RENOUVELABLE AVEC L'ADEME POUR L'INVESTISSEMENT RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS À L'ÉCOMUSÉE DU HAUT-BEAUJOLAIS**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le 19 novembre 2020, par délibération n° COR 2020-286, le Bureau de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a validé le projet de réhabilitation de l'Écomusée du Haut-Beaujolais et son plan de financement prévisionnel.

À l'époque, des demandes de financements ont été réalisées auprès de différents partenaires.

La COR, dans le cadre de son engagement en matière de gestion de l'énergie, des dépenses sur le patrimoine intercommunal et de développement des énergies renouvelables locales, souhaite remplacer la chaudière au gaz de l'Écomusée par une chaufferie au bois déchiqueté dans le cadre de la réhabilitation du site.

Le projet s'inscrit dans l'objectif du territoire communautaire d'être un « Territoire à énergie positive »

(TEPos) en 2050 et contribue pleinement aux objectifs du Plan climat air énergie porté par la COR.

La réalisation de cette chaufferie bois est éligible aux aides de l'ADEME du contrat de chaleur renouvelable géré par la COR.

Le plan de financement tenant compte des aides déjà attribuées et de cette nouvelle aide sollicitée serait le suivant :

Dépenses € HT		Recettes €		
Maîtrise d'œuvre	598 400,00 €	Fonds vert	160 620,00 €	3,21 %
Études	62 500,00 €	DSIL exceptionnelle 2021	450 000,00 €	8,98 %
Travaux	3 059 000,00 €	Autre subvention État (DRAC)	1 100 000,00 €	21,96 %
Scénographie	990 000,00 €	Département du Rhône	300 000,00 €	5,99 %
Divers (dont imprévus)	299 100,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes AAP "Patrimoine et numérique" 2023	40 000,00 €	0,80 %
		Fondation du patrimoine/mission Bern	350 000,00 €	6,99 %
		CCR ADEME Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien	52 920,00 €	1,06 %
		Autofinancement	2 555 460,00 €	51,02 %
Total	5 009 000,00 €	Total	5 009 000,00 €	100,00 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le plan de financement actualisé ci-dessus permettant de solliciter une aide de l'ADEME au titre du Contrat de chaleur renouvelable ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-140-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 16

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 4

René PONTET, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

CULTURE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN ET
L'ASSOCIATION L'ATELIER POUR L'OPTIMISATION DE L'UTILISATION DU MATÉRIEL DE FAB LAB**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Micro-Folie est équipée de machines pour ses trois fab lab sis à Tarare, Lamure-sur-Azergues et Thizy-les-Bourgs.

Pour permettre les travaux de réhabilitation de l'Écomusée, la Micro-Folie située à Thizy-les-Bourgs sera fermée au public pendant plusieurs mois.

Afin de permettre l'utilisation des machines du fab lab, pendant cette période, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et l'association L'Atelier située à Amplepuis souhaitent créer un partenariat régi par une convention.

Celle-ci, qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023 et sera valable jusqu'au 30 avril 2024, précisera que la COR met gracieusement à disposition de L'Atelier du matériel en vue de l'organisation d'ateliers et de formations dans les locaux associatifs, les consommables restant à la charge de l'association.

En contrepartie de la mise à disposition, l'association s'engagera à permettre un accès gratuit et régulier au matériel pour l'ensemble des agents de la COR et proposera, sans contrepartie financière, des initiations, des formations et un accompagnement à l'utilisation des machines aux agents communautaires pour la poursuite de leurs missions.

La convention prévoit les modalités d'entretien et de réparation des machines en cas de détérioration, qui restent à la charge de l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-241 du 22 juillet 2021 approuvant le plan de financement et demande de subvention auprès de l'État pour l'achat du matériel des fab lab de la Micro-Folie territorialisée ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et l'association L'Atelier pour l'optimisation de l'utilisation du matériel du fab lab ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

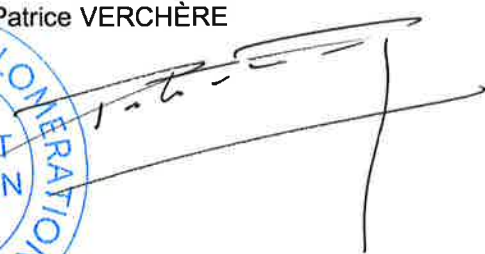
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-141-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZONE D'ACTIVITÉS VIVY À COURS - ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CONCERNANT LA PARCELLE AB 46

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application du Code de l'urbanisme, une commune membre peut déléguer à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a institué pour l'acquisition d'une ou plusieurs parcelles.

À l'occasion de la révision en cours de son Plan local d'urbanisme, la Commune de Cours identifie le tènement immobilier situé 278 rue Paul Malerba à Cours, d'une surface de 4 186 m², comme un potentiel économique et propose de déléguer le droit de préemption urbain à la COR.

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique, la COR porte un projet de requalification, densification et extension de la zone d'activités économiques Vivy, projet identifié dans le schéma d'accueil des entreprises en cours de finalisation, pour lequel l'aliénation, au prix de 180 000 €, de la propriété en question est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.211-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations du pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération de la Commune de Cours en date du 3 mai 2023 concernant la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) sur le tènement immobilier, situé 278 rue Paul Malerba à Cours ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle cadastrée AB 46, sise 278 rue Paul Malerba à Cours, reçue en date du 12 avril 2022 par la Commune de Cours ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'ACCEPTER la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) pour le projet décrit ci-dessus dans le cadre de la compétence communautaire relative au développement économique ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président, ou son délégataire, pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Sylvie Martinez, and the signature on the right is for Patrice Verchère. Both signatures are written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter and 'NOUVEAU' at the bottom.

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-142-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
 Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
 Date de publication : **05 JUIN 2023**
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À L'ENTREPRISE CINCINNATI**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). L'entreprise CINCINNATI VR a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la COR pour réaliser un aménagement en toiture par panneaux photovoltaïques.

Le projet, estimé à 178 381 € de dépenses éligibles, est porté par la SARL CINCINNATI VR. Il est précisé que l'entreprise ne prévoit pas de création d'emploi et que le calcul de la subvention est réalisé en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022.

Entreprise	SARL CINCINNATI VR
Activité	Fabrication de machines-outils
Effectif salarié	17

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-143-BC

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - SUBVENTION À L'ENTREPRISE LOISIRS HABITAT

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une aide à l'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). L'entreprise LOISIRS HABITAT a sollicité l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la COR pour acquérir un bâtiment.

Le projet, estimé à 360 000 € de dépenses éligibles, est porté par la Société civile immobilière (SCI) 4DSETT, étant entendu que le bénéficiaire de la subvention est bien l'entreprise LOISIRS HABITAT : l'aide sera rétrocédée à cette dernière via un rabais de loyer sur une durée maximale de cinq ans. Il est précisé que l'entreprise ne prévoit pas de création d'emploi et que le calcul de la subvention est réalisé en application du règlement d'attribution validé par le Conseil communautaire le 24 mars 2022.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention à la SCI 4DSETT de

36 000 €, comme détaillée dans le tableau ci-dessous, et d'approuver la convention afférente.

Entreprise	LOISIRS HABITAT
Activité	Fabrication de machines-outils
Effectif salarié en Équivalents temps plein	3,4
Commune du projet	VINDRY-SUR-TURDINE
Création d'emplois (ETP CDI)	0
Type de projet	Acquisition de bâtiment
Montant projet HT	360000 €
Aide pour maintien des emplois	36 000 €
Bonus création d'emplois	0 €
Bonus développement durable	0 €
Montant plafonné de subvention	36 000 €
Taux d'aide final	10 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement d'une subvention de 36 000 € à l'entreprise LOISIRS HABITAT via la SCI 4DSETT pour son projet d'acquisition de locaux à Vindry-sur-Turdine ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention attributive ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

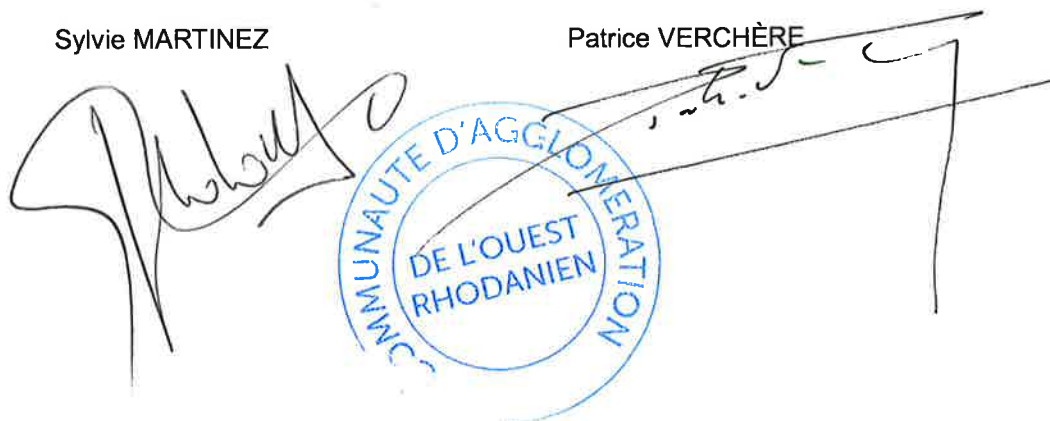
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Sylvie Martinez, and the one on the right is for Patrice Verchère. Below the signatures is a blue circular stamp with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter.

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-144-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE 2023 DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ÉTABLIE
AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LYON MÉTROPOLE SAINT-ÉTIENNE
ROANNE**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son pôle entrepreneurial, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) souhaite tisser des liens forts avec des partenaires du développement économique afin de contribuer à l'attractivité économique du territoire et d'accompagner les porteurs de projets et entrepreneurs tous secteurs confondus à se développer localement

Ainsi, la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne (CCILM) et la COR ont établi une convention-cadre de partenariat pour une durée de trois ans (2022-2024) qui a pour objet de définir les thématiques sur lesquelles les parties s'engagent à travailler conjointement dans le cadre d'un projet de développement et les modalités financières et techniques de mise en œuvre.

La convention-cadre est adjointe, chaque année, d'une déclinaison opérationnelle annuelle d'actions,

définies conjointement par les parties, dans le cadre d'un budget maximum défini chaque année par la COR.

En 2023, le budget prévisionnel proposé est de 10 000 € maximum, pour la réalisation des fiches actions suivantes :

- développer un programme de réunions collectives délocalisées sur l'ensemble du territoire de la COR à destination des entreprises ;
- accompagner les entreprises sur le dispositif de visites énergie ;
- accompagner les entreprises hébergées au sein des trois pépinières d'entreprises et participer aux comités d'agrément ;
- participer au forum de l'entrepreneuriat 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le budget prévisionnel maximal de 10 000 € pour 2023 ;

2 - D'APPROUVER la déclinaison opérationnelle 2023 de la convention-cadre de partenariat établie avec la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-145-BC

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : René PONTET

GESTION DES DÉCHETS

CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME REFASHION EN CHARGE DE LA FILIÈRE TEXTILE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Refashion est l'éco-organisme national agréé par l'État pour la filière textile.

Le renouvellement pour 5 ans de son agrément au 1^{er} janvier 2023 nécessite, pour la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), de signer une nouvelle convention.

Cette dernière permet à la COR de prétendre à des soutiens au titre des équipements de pré-collecte et des actions de sensibilisation réalisées selon les aides suivantes :

- forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte des textiles, linges et chaussures (TLC) usagés : 250 euros par an ;
- forfait versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenant(s) de collecte de TLC usagés sur une déchèterie non équipée : 500 euros ;
- actions de collecte événementielle : 1000 euros par action avec un plafond de 4 actions par an ;
- actions de communication ciblées jeunesse : 200 euros (+ 50 euros si une collecte est mise en

place lors de l'animation) par classe ou groupe périscolaire avec un plafond de 20 classes ou groupes par an ;

- action d'ateliers citoyens : 300 euros (+ 50 euros si une collecte est mise en place lors de l'animation) par groupe sensibilisé avec un plafond de 8 groupes par an ;
- action de communication dans la presse quotidienne régionale/départementale : 70 % des coûts de publication d'un encart et 80 % si celui-ci est couplé à une autre action inscrite au catalogue d'actions, avec un plafond de 1000 euros par an.

L'ensemble de ces soutiens sont dépendants de critères d'éligibilité inscrits dans la convention.

Le montant des subventions sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.541-102, R.541-104, R. 541-105, L.541-10-27, L.541-10, L.541-10-1 et R.541-111 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-241 approuvant le renouvellement de la convention avec Refashion (ex. Eco TLC) et la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention avec Refashion, éco-organisme national agréé par l'État pour la filière textile ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

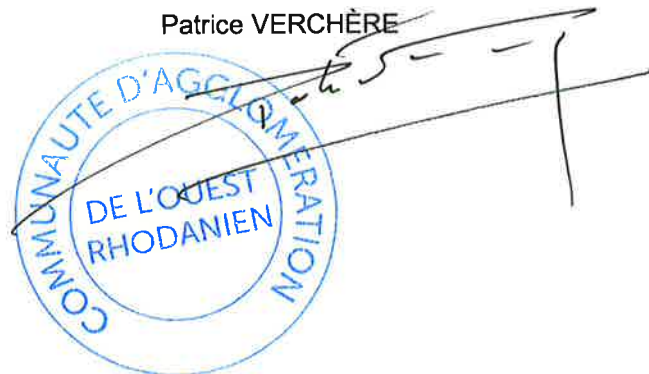

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-146-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
 Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
 Date de publication : **05 JUIN 2023**
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : René PONTET

GESTION DES DÉCHETS

**UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
PAR L'ENTREPRISE MINERIS**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Mineris est titulaire du marché de lavage des bacs latéraux de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR). À ce titre, elle doit assurer l'évacuation et le traitement des déchets issus de cette prestation.

Afin d'optimiser le temps de travail des agents de Mineris, le service Gestion des Déchets propose la mise à disposition de ses installations, contre rémunération :

<i>Prestation</i>	<i>Tarifs</i>
Gestion des déchets (transfert et traitement)	122,1 € TTC / tonne
Prestation de lavage du camion	15 € TTC / lavage

Afin d'établir la facture, la société Mineris pèsera les déchets qu'elle produit sur le pont bascule, propriété

de la COR, situé sur son quai de transfert de Thizy-les-Bourgs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants et L.2333-78 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la décision n° 2023-009 du 24 février 2023, attribuant à la société Minéris l'exploitation du marché lavage des bacs de grande capacité ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - DE VALIDER la convention de mise à disposition des installations communautaires au profit de la société Minéris ;

2 - DE FIXER le tarif des prestations tel qu'exposé ci-dessus ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

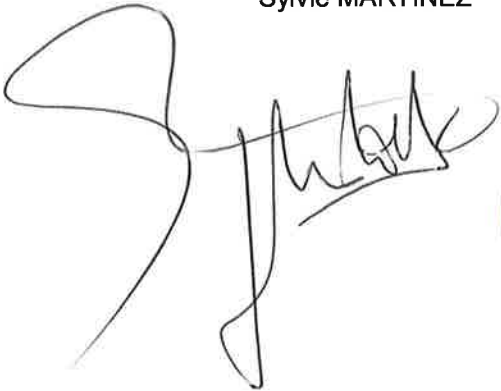
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-147-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ

Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023

Date de publication : **05 JUIN 2023**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Sylvie MARTINEZ

CYCLE DE L'EAU

PROLONGATION DE L'OPÉRATION COLLECTIVE SUR LA THÉMATIQUE DES REJETS NON DOMESTIQUES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Une opération collective sur la thématique des rejets non domestiques telle que proposée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'eau Loire Bretagne est lancée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

L'objectif de cette démarche est la diminution des pollutions toxiques dispersées et l'appropriation de la thématique des effluents non domestiques (END) rejetés au réseau public d'assainissement.

La démarche permet d'obtenir des subventions pour la COR (aides à l'achat de matériel, poste subventionné...) et les industriels (aides à l'investissement sur les dispositifs d'épuration des effluents toxiques, la prévention des pollutions accidentelles, la réduction à la source, la réduction de l'impact des pollutions des eaux pluviales, la séparation des réseaux, études...).

Cette opération s'appuie sur le contrat de rivières Brévenne Turdine prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024. Le financement du poste de technicien END et les aides aux entreprises sont conditionnés à l'engagement de la COR de prolonger de 19 mois la réalisation des objectifs du niveau 1 défini dans le cadre du XI^e programme des agences de l'eau pour se terminer le 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la prolongation du niveau 1 de l'opération collective de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2024 ;

2 - DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Agence Loire Bretagne sur cette thématique ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Sylvie Martinez, and the signature on the right is for Patrice Verchère. In the center, there is a blue circular stamp with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter. The stamp is partially overlaid by the signature of Patrice Verchère.



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-148-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bernadette BLEIN

COMMUNICATION

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION POUR
L'ORGANISATION D'UNE ÉTAPE DU CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ AU DÉPART DE COURS**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Cours accueillera le départ de la 4^e étape du Critérium du Dauphiné le 7 juin prochain. Il s'agit d'une étape en contre-la-montre avec un départ individuel qui permet de voir passer chaque coureur.

S'agissant d'un événement d'envergure intercommunale qui participe au dynamisme de la vie locale comme à l'attractivité et à l'image du territoire, le financement de l'organisation, qui s'élève à 25 000 € HT, est partagé entre trois collectivités (Commune de Cours, Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), Département du Rhône), chacune partie d'une convention avec la société organisatrice Amaury sport organisation (ASO). La participation de chacune est fixée de la manière suivante :

- COR : 8 250 € HT ;
- Département du Rhône : 8 250 € HT ;

- Commune de Cours : 8 500 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR-2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la signature de la convention avec Amaury Sport Organisation et fixant la contribution financière de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à hauteur de 8 250 € HT pour l'organisation du départ de la 4^e étape du Critérium du Dauphiné 2023.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

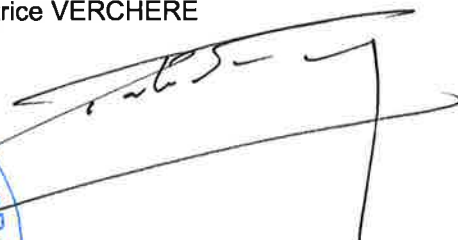
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-149-BC

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : 05 JUIN 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bernadette BLEIN

INFORMATIQUE

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui regroupe aujourd'hui plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels Civil de la Société CIRIL GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- de la force d'un club utilisateurs indépendant ;
- d'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL GROUP pour des logiciels et des services de qualité ;
- d'une remise de 5 % sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires ;
- d'une téléformation gratuite de deux heures pour la deuxième année de souscription au service

- Assistance formation en ligne (AFEL) ;
- d'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : CIVIL-Net Finances, CIVIL-Net RH ;
 - d'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs ;
 - de la participation gratuite à l'Assemblée générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société CIRIL GROUP sur leurs différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de l'établissement public de coopération intercommunale. Le tarif annuel pour la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et ses communes utilisatrices des logiciels CIVIL est établi à 680 € par an.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à l'Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Sylvie Martinez, and the signature on the right is for Patrice Verchère. Both signatures are written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' in a circular arrangement.

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-150-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIIS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé, le 16 février 2021, une convention d'une durée de six ans pour le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis, en partenariat avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Commune, le Département du Rhône, Action Logement et Procvivis. L'OPAH-RU porte, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

Elle permet ainsi de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la COR et de la Commune d'Amplepuis et a pour objectifs :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;

- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subvention dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis, pour un montant total de 21 529,40 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

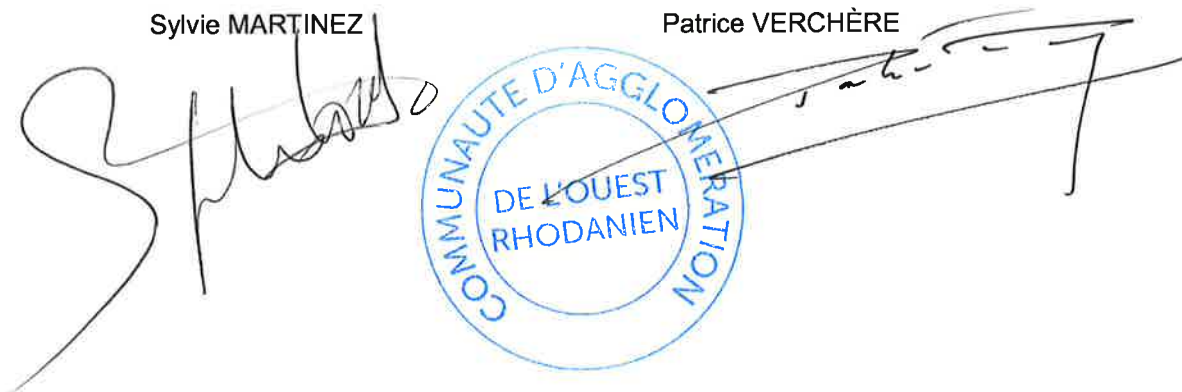
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

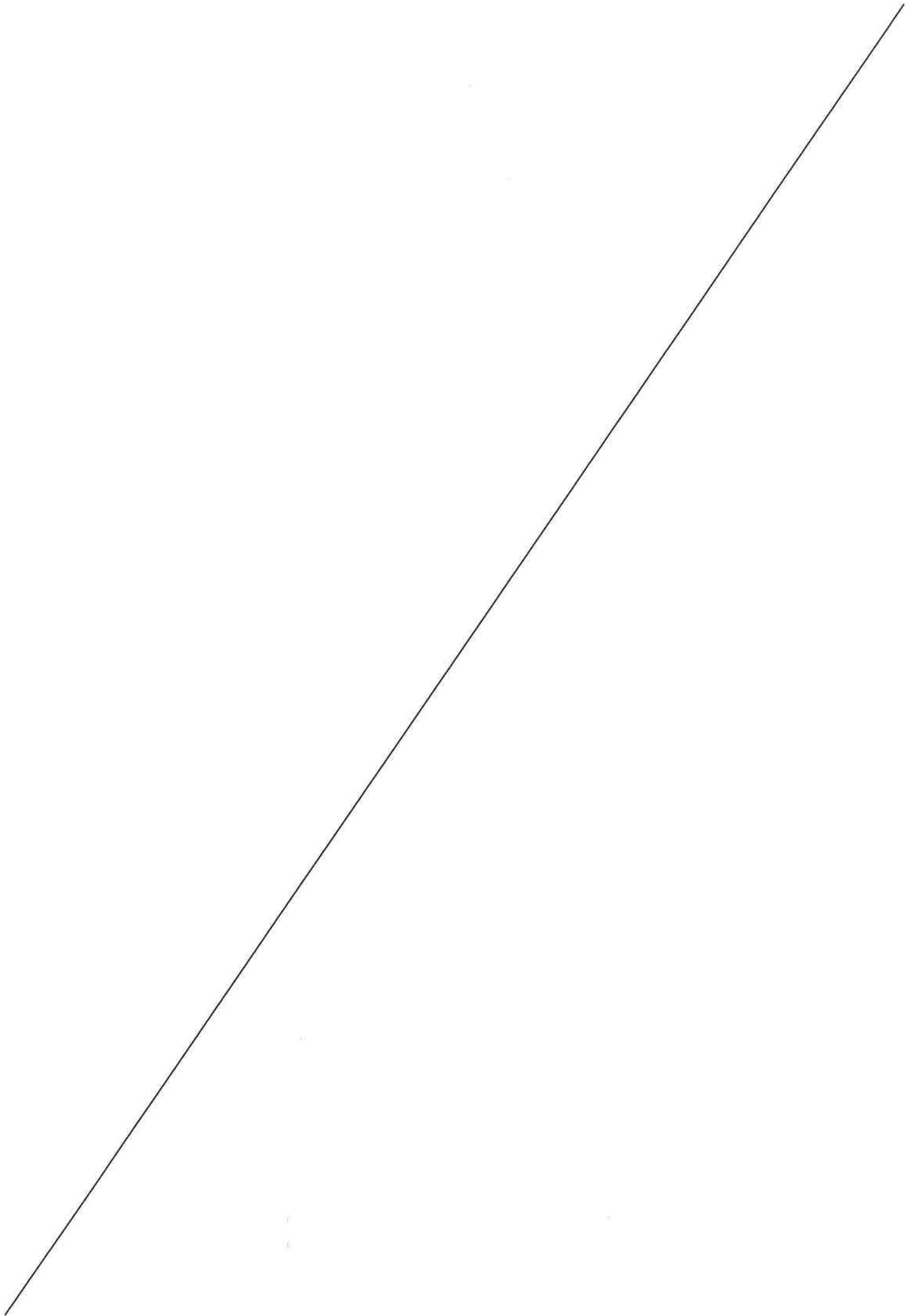
Patrice VERCHÈRE



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Sylvie Martinez, and the signature on the right is for Patrice Verchère. In the center, there is a blue circular stamp with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter.

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain d'Amplepuis

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention COR	Subvention totale
Gilles et Pascale MAZIOUX	AMPLEPUIS	propriétaire occupant	- ITE polystyrène - Menuiseries PVC - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	44 557,60 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 520,00 €	8 400,00 €	21 620,00 €
Marie-Michèle LEFRANCOIS Jean DUBBOUT	AMPLEPUIS	propriétaire occupant	- Ascenseur	21 300,31 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	1 000,00 €	11 300,00 €
Marc FRECHET	AMPLEPUIS	propriétaire occupant	- ITE polystyrène - Menuiseries Bois - Alu	41 266,46 €	16 500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	6 667,00 €	25 667,00 €
Marie-Claude et Jean DEMOILLIERE	AMPLEPUIS	propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	8 053,72 €	2 312,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	1 38,72 €	462,40 €	5 413,12 €
Nadine COFFRE	AMPLEPUIS	propriétaire occupant	- isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - Menuiseries PVC - Poêle à granulés	17 490,74 €	9 790,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	16 790,00 €
Nombre de dossiers	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale						
5	132 668,83 €	48 802,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	6 458,72 €	21 529,40 €	80 790,12 €						



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-151-BC

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN DE TARARE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) a été mise en place depuis le 18 juillet 2019 pour le soutien à la revitalisation du centre-ville et, plus particulièrement, en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Cette opération mobilise notamment une participation financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et de la Commune de Tarare.

Ce programme a pour but :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019 relative aux primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain de Tarare pour un montant total de 11 000 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE

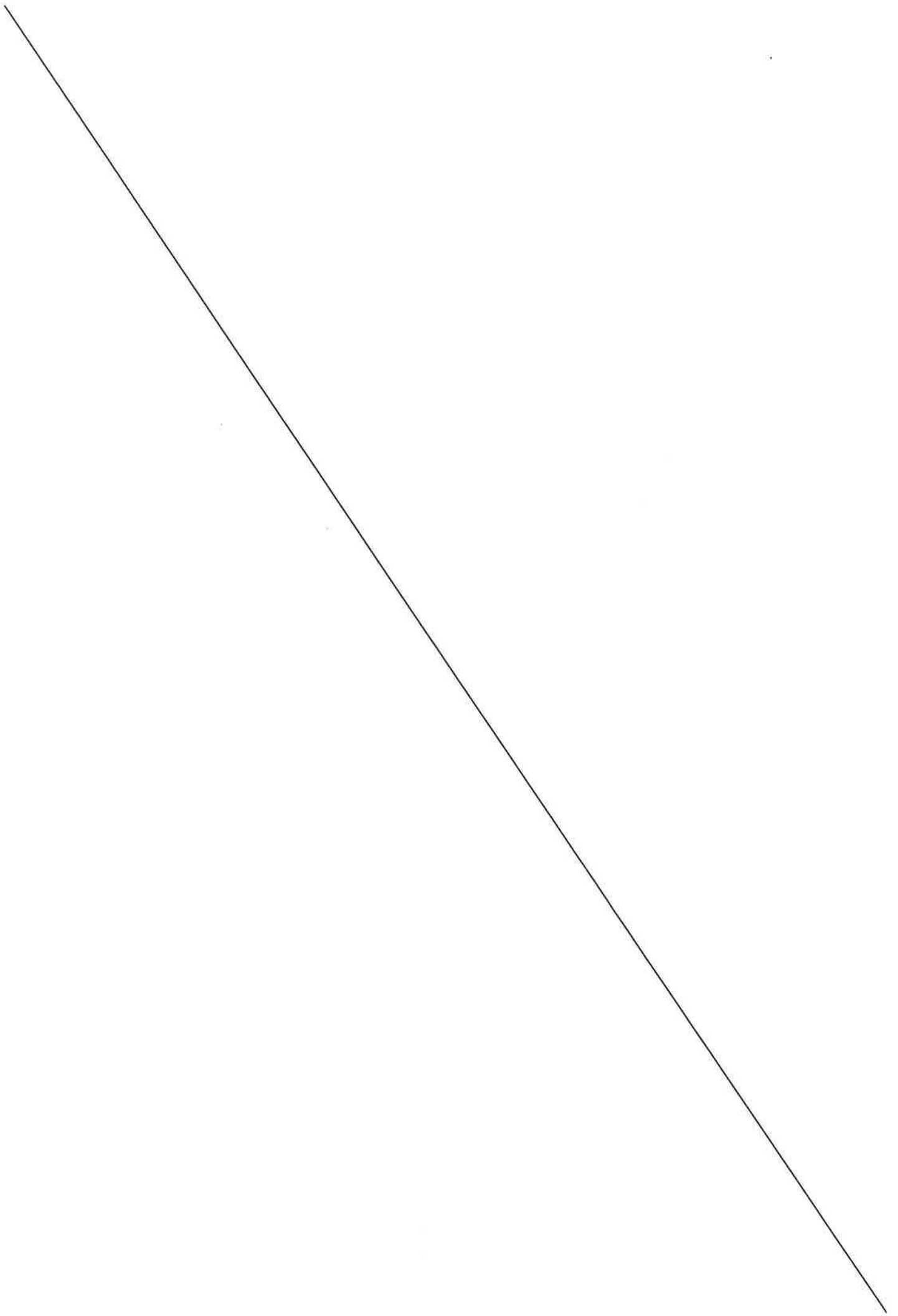


The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Sylvie Martinez, and the signature on the right is for Patrice Verchère. Both signatures are written over a large, circular blue stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter and 'DE L'OUEST RHODANIEN' in the center.

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Tarare

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime RENOV	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention Commune	Aide COR	Subvention totale
Pascaline GAYAUD	TARARE	propriétaire occupant	- Isolation rampants chanvre coton lin - Isolation du plancher bas fibre de bois minéralisée - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	23 979,10 €	12 225,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 667,00 €	20 392,00 €
Yadiz et Yamina BENDAOU	TARARE	propriétaire occupant	- PAC Air/Eau - ECS CETI sur air extrait	17 047,73 €	9 764,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 333,00 €	13 597,00 €

Nombre de dossiers	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Renov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale
2	41 026,83 €	21 989,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	33 989,00 €



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-152-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
 Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
 Date de publication : **05 JUIN 2023**
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE THIZY-LES-BOURGS ET COURS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, lancé par l'État en 2013, les Communes de Thizy-les-Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations et Procivis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d'amélioration de l'habitat et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des Communes de Thizy-les-Bourgs et de Cours.

Ce programme a pour but :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;

- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de Cours et de Thizy-les-Bourgs, pour un montant total de 25 124,40 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

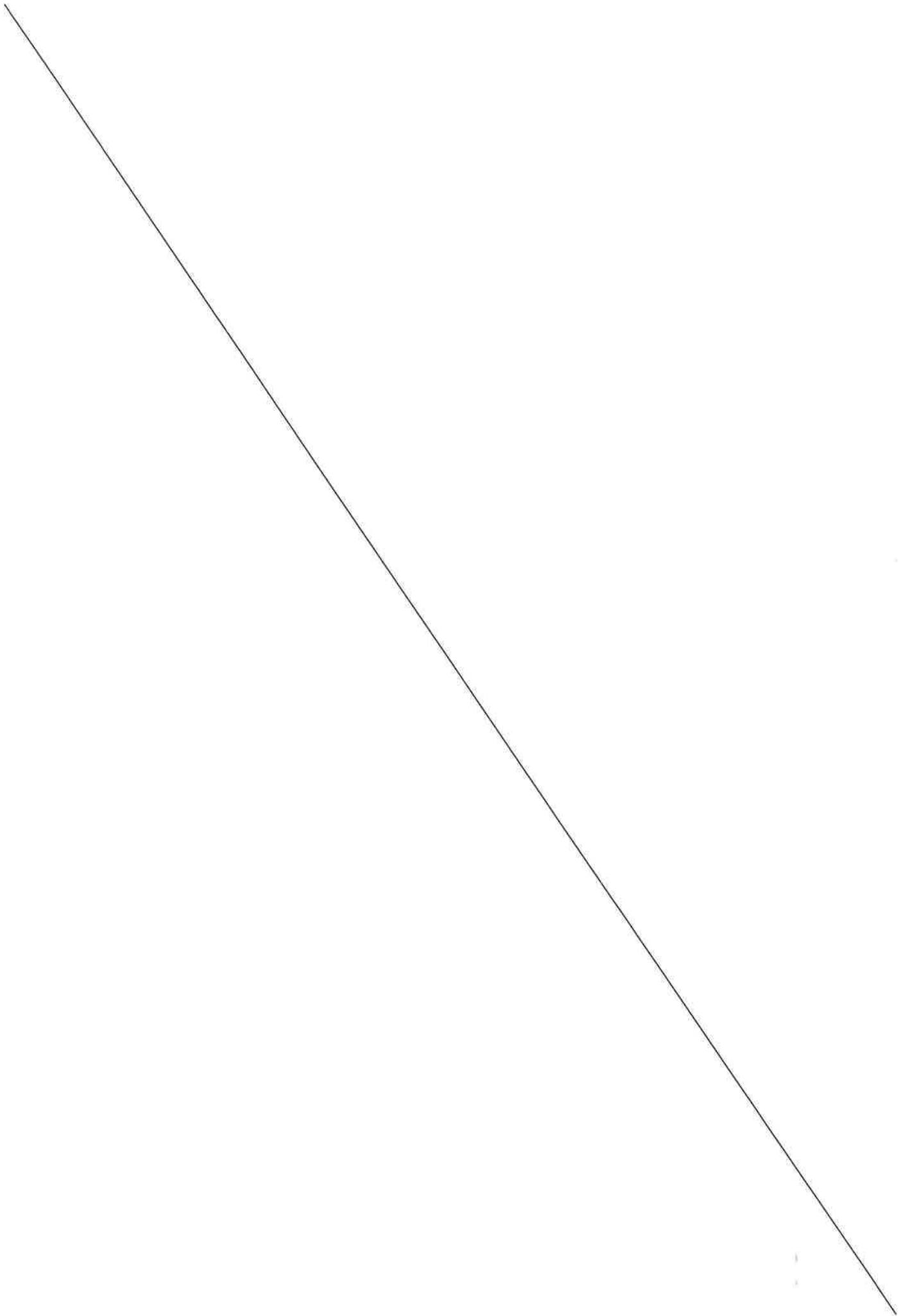
Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Thizy-les-Bourgs et Cours

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention COR	Subvention totale
Patrick FABBRIZIO	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	- isolation combles laine de verre - ITI laine de verre	63 926,45 €	19 500,00 €	0,00 €	16 054,50 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	5 185,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	5 166,50 €	10 333,00 €	55 054,00 €
Isabelle LOURO	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	- isolation combles ouate de cellulose - VMC double flux - PAC Air/Eau	39 967,05 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	5 185,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 733,50 €	7 467,00 €	27 385,50 €
Georges CASSELEUX	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	- Monte escalier	9 423,20 €	4 443,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	888,60 €	888,60 €	6 220,20 €
Anthony VIAND Valérie GUILLOT	COURS	propriétaire occupant	- isolation rampants ouate de cellulose, pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - Isolation du plancher bas lin coton chanvre, pare vapeur	21 565,24 €	7 122,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,74 €	2 335,80 €	10 658,54 €
Sébastien MERCIER	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	- isolation combles ouate de cellulose - Isolation du plancher bas ouate de cellulose - Menuiseries PVC - VMC simple flux	33 459,76 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €	20 700,00 €
Nombre de dossiers	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention Commune	Subvention COR	Subvention totale						
5	168 341,70 €	53 565,00 €	0,00 €	16 054,50 €	2 000,00 €	5 185,00 €	3 500,00 €	14 589,34 €	25 124,40 €	120 018,24 €						



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-153-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son ambition pour la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place un Programme d'intérêt général (PIG) le 1^{er} janvier 2016, et ce, pour une durée de 5 ans. Ce programme a pour but de permettre d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique et la prévention de son développement ;
- l'adaptation des logements en vue du maintien à domicile ;
- l'accompagnement des copropriétés en difficulté.

La COR intervient financièrement dans le cadre du PIG et du dispositif intermédiaire adopté par la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022, en apportant une aide complémentaire à chaque dossier pour les ménages répondant aux critères fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et en

application des règlements d'attribution de ses aides à l'habitat mis à jour le 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1er octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général, entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022 approuvant la signature de la convention du PIG 2022-2027 de la COR ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général, pour un montant total de 87 449,80 € et comme précisé dans l'annexe ci-après ;

2 - DE RECTIFIER, suite à une erreur matérielle, le montant de la subvention accordée Mme Laure FATTAZ et M. Guillaume ARIAS par délibération n° COR 2023-029 du Bureau communautaire du 26 janvier 2023 : 5 333 € pour un montant total de subventions de 10 546 € ;

3 - DE RECTIFIER, suite à une erreur matérielle, le montant de la subvention accordée M. Lyacine ZOUAOUI par délibération n° COR 2023-068 du Bureau communautaire du 2 mars 2023 : 18 000 € pour un montant total de subventions de 44 000 € ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



The image shows the official stamp of the Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, which is circular and contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN'. To the left of the stamp is the handwritten signature of Sylvie Martinez, and to the right is the handwritten signature of Patrice Verchère. The text 'La Secrétaire de séance' and 'Le Président' is printed above their respective signatures.

Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général de la Communauté de l'Ouest Rhodanien

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention COR	Subvention totale
Évelyne PARICOT	GRANDRIS	propriétaire occupant	- isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - Isolation du plancher bas ouate de cellulose - Menuiseries Bois - VMC simple flux - Chaudière à granulés	60 860,43 €	19 500,00 €	0,00 €	11 501,30 €	500,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €	58 501,30 €
André et Laurentine DUBESSY	SAINT-FORGEUX	propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain - isolation combles ouate de cellulose - ITE fibre de bois - Isolation du plancher bas ouate de cellulose - Menuiseries Bois - Alu - VMC simple flux - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	6 468,85 €	2 703,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 104,00 €	540,60 €	4 347,60 €
Mayse DUMAS	ANCY	propriétaire occupant	- isolation rampants laine de coton, pare vapeur - Isolation du plancher bas ouate de cellulose - Menuiseries PVC - VMC simple flux - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	42 069,29 €	12 278,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	13 867,00 €	26 645,00 €
Nicolas PTASINKI	SAINT-JUST-DAVRAY	propriétaire occupant	- isolation combles ouate de cellulose - Isolation du plancher bas ouate de cellulose - Menuiseries PVC - VMC simple flux - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	25 952,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Cedric et Alexandra GIRAUD	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	propriétaire occupant	- isolation combles ouate de cellulose - Chaudière à bûches	47 878,62 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	23 500,00 €
Scharazade BENMESSAOUD	CLAVEISOLLES	propriétaire occupant	- isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur - ITI fibre de bois, pare vapeur - Isolation du plancher bas laine de bois - Poêle à bûches	26 840,58 €	14 151,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	7 133,00 €	21 784,00 €

Charles MATRAS	POULE-LES-ÉCHARMEAUX	propriétaire occupant	- Menuiseries Bois - Chaudière à granulés - ECS Chaudière mixte bois	26 809,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 333,00 €	15 373,00 €
Bastien LABROSSE	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	propriétaire occupant	- isolation combles laine de verre - ITI fibre de bois, pare vapeur - Menuiseries PVC - Chaudière à bûches - ECS Chaudière mixte bois	72 792,20 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	10 667,00 €	39 167,00 €
Jean-Paul SUBTIL	LES SAUVAGES	propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	7 525,64 €	2 183,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	436,60 €	2 619,60 €
Patrick et Valérie PERERA	CHAMBOST-ALLIÈRES	propriétaire occupant	- isolation rampants fibre de bois - ITI laine de verre - Menuiseries PVC - VMC simple flux - Poêle à bûches	44 587,55 €	11 815,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	6 400,00 €	18 715,00 €
Christiane AUBONNET	POULE-LES-ÉCHARMEAUX	propriétaire occupant	- Réfection de la salle de bain	9 081,15 €	3 363,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	672,60 €	4 035,60 €
Thibaut Solenne DEJAEGER	GRANDRIS	propriétaire occupant	- ITE fibre de bois	19 967,35 €	6 624,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	6 400,00 €	13 524,00 €

Nombre de dossiers	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Action Logement	Ma Prime Rénov	Aide Département du Rhône	Certificats d'économies d'énergie	Caisse de retraite	Subvention COR	Subvention totale
12	390 833,59 €	106 617,00 €	0,00 €	30 541,30 €	3 500,00 €	4 000,00 €	4 104,00 €	87 449,80 €	236 212,10 €

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-154-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES
NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment, concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et ce, particulièrement, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 24 392 € et comme précisé ci-après ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

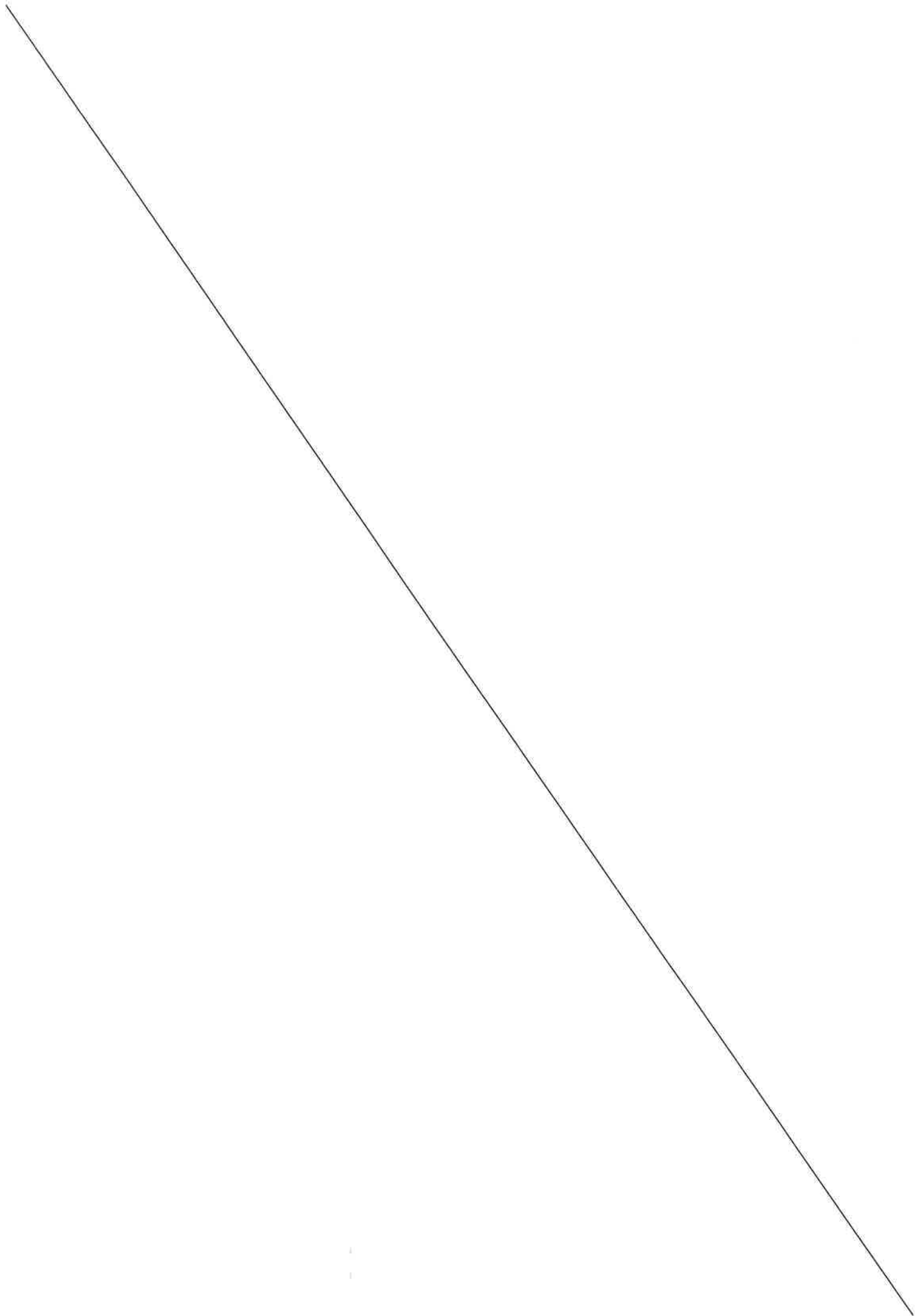
Patrice VERCHÈRE



Attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Ma Prime Rénov	Certificats d'économies d'énergie	Subvention Commune	Subvention totale
Chalène Antoine WESSE VIALLY	TARARE	propriétaire occupant	- isolation combles ouate de cellulose - ITE polystyrène - PAC Air/Eau - ECS PAC mixte	51 535,47 €	4 833,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 833,00 €
Pierre EXPOSITO	VALSONNE	propriétaire occupant	- isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - Chaudière à granulés	33 839,46 €	4 333,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 333,00 €
Appoline Sylvain CLUGNET MERLE	SAINT- FORGEUX	propriétaire occupant	- isolation rampants fibre de bois, pare vapeur - ITI laine de verre - Menuiseries Alu (double vitrage) - isolation rampants chanvre coton lin et pare vapeur - ITI lin coton chanvre, pare vapeur - Isolation du plancher bas lin coton chanvre, pare vapeur - Menuiseries PVC - VMC double flux - Poêle à granulés - ECS CESI	59 244,04 €	2 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 060,00 €
Justine FACON	VALSONNE	propriétaire occupant	- ITE polystyrène - Menuiseries PVC - Chaudière à bûches - ECS Chaudière mixte bois	65 905,53 €	9 333,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 333,00 €
Louis PAPILLON	AMPLEPUIS	propriétaire occupant	- ITE polystyrène - Menuiseries PVC - Chaudière à bûches - ECS Chaudière mixte bois	61 754,68 €	3 833,00 €	8 320,00 €	0,00 €	958,25 €	13 111,25 €

Nombre de dossiers	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Ma Prime Rénov	Certificats d'économies d'énergie	Subvention Commune	Subvention totale
5	272 279,18 €	24 392,00 €	8 320,00 €	0,00 €	958,25 €	33 670,25 €



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-155-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'existence d'une aide au ravalement des façades sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-372 du 22 décembre 2021 relative à la modification du règlement « R6 : travaux de rénovation de façades » pour l'attribution de subventions relatives à l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre du ravalement des façades, pour un montant total de 6 407,70 € et comme précisé ci-après :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux en € TTC	Montant des travaux éligibles en € TTC	Surface	Montant / m ² en € TTC	Subvention COR en € TTC	Subvention Commune	Subvention totale
Chirah SEGHIR	THIZY-LES-BOURGS	occupant	16 692,50	16 692,50	200 m ²	7	1 400,00	1 400,00	2 800,00
Romain FILLON	RONNO	occupant	14 219,70	14 219,70	200 m ²	7	1 400,00	0,00	1 400,00
David BOURREAU	TARARE	occupant	20 412,24	20 412,24	117,5 m ²	7	822,50	0,00	822,50
Laurent RAY	TARARE	occupant	12 733,60	12 733,60	200 m ²	4	800,00	0,00	800,00
SCI GMEPO Guillaume PEIGNAUD	SAINT-JUST-D'AVRAY	baillieur	4 689,96	4 689,96	83,6 m ²	7	585,20	0,00	585,20
Manon Ludovic CHAVET	THIZY-LES-BOURGS	occupant	26 800,40	26 800,40	200 m ²	7	1 400,00	3 600,00	5 000,00

Dossiers Façade	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
6	95 548,40 €	95 548,40 €	6 407,70 €	5 000,00 €	11 407,70 €

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

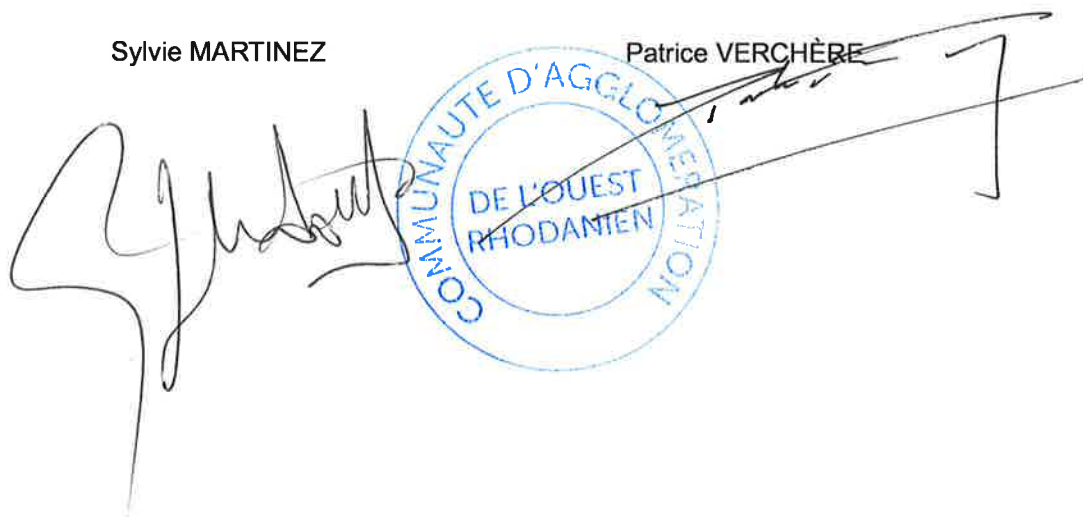
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

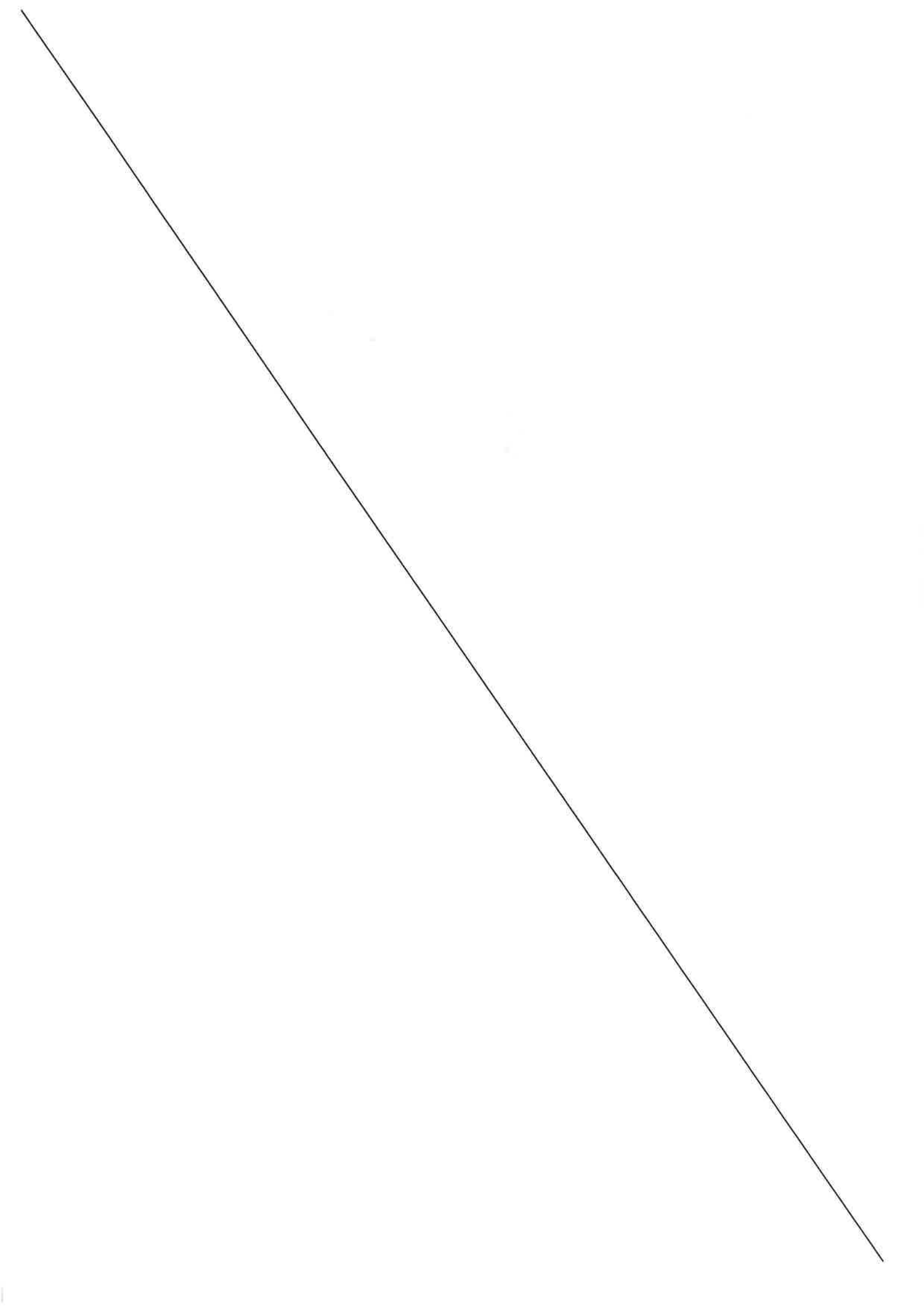
Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Sylvie Martinez, and the signature on the right is for Patrice Verchère. A blue circular stamp is positioned between the two signatures. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter. The signature of Patrice Verchère is written over the stamp.





**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-156-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascal JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VOIRIE

TRAVAUX DE VOIRIE RUE CHRISTORÉE À THIZY-LES-BOURGS : CONVENTION DE FINANCEMENT

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à l'ouverture de la résidence pour personnes âgées, la Commune de Thizy-les-Bourgs a établi un projet de requalification de la section haute de la rue Christorée sur une longueur de 400 m, avec création d'un trottoir, d'un parking public et sécurisation de la circulation.

Cette voie étant de compétence communautaire et la chaussée existante très dégradée, la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) accompagnera la Commune dans cette requalification et prendra en charge la reconstruction complète de la chaussée sur cette section.

Afin de faciliter l'opération, la Commune réalisera l'ensemble des travaux y compris la réfection de la chaussée et la COR lui reversa le montant des travaux liés à la chaussée à l'issue du chantier.

Le montant de la réfection de chaussée s'élève à 88 845,48 € hors taxes selon les prix du marché de

travaux de voirie de la COR.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention de financement relative à l'opération de reconstruction complète de la chaussée de la section haute de la rue Christorée à Thizy-les-Bourgs ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



(Handwritten signatures of Sylvie Martinez and Patrice Verchère over the stamp)

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-157-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VOIRIE

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES REMPARTS À VINDRY-SUR-TURDINE : CONVENTION DE FINANCEMENT

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Vindry-sur-Turdine souhaite sécuriser la partie haute du village de Saint-Loup autour de l'église en détruisant un bâtiment en saillie, puis en réaménageant les espaces publics et la voirie, rue des Remparts, sur 160 m.

Cette voie étant de compétence communautaire et la chaussée existante étant dégradée, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) accompagnera la Commune dans cette requalification et prendra en charge la rénovation de la chaussée sur cette section.

Afin de faciliter l'opération, la Commune réalisera l'ensemble des travaux, y compris la réfection de la chaussée, la COR lui reversant le montant des travaux liés à la chaussée à l'issue du chantier.

La rénovation de la chaussée a été estimée par la COR à 20 043,20 € hors taxes, selon les prix de son

marché Voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention de financement relative à l'opération de rénovation de la chaussée de la rue des Remparts à Vindry-sur-Turdine ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Sylvie Martinez, and the signature on the right is for Patrice Verchère. In the center, there is a blue circular stamp with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter. The stamp is partially overlaid by the signature of Patrice Verchère.

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-158-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Guy JOYET

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

ZONE D'ACTIVITÉS DU MOULIN À COURS : CONVENTION DE SERVITUDE AU BÉNÉFICE D'ENEDIS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) est propriétaire des parcelles constituant la réserve foncière de la Zone d'activités du Moulin à Cours en bordure du chemin des Bachasses.

L'entreprise Enedis devant implanter un nouveau transformateur proche de l'existant sur ce site pour renforcer le réseau, la COR l'a autorisée, après négociation, à le positionner sur la parcelle AK 384 afin de ne pas gêner un futur élargissement de la voie des Bachasses.

Cette implantation nécessite d'être régularisée par la signature d'une convention de servitude au bénéfice d'Enedis. La convention est conclue à titre gratuit.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention de servitude au bénéfice d'Enedis, en annexe ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour effectuer toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Sylvie Martinez, and the signature on the right is for Patrice Verchère. In the center, there is a blue circular stamp with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST RHODANIEN' around the perimeter.

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-159-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ

Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023

Date de publication : 05 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Guy JOYET

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DU
PARKING DE LA PISCINE DE COURS**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La rénovation de la piscine de Cours va entraîner une hausse de sa fréquentation dès sa réouverture.

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), en lien avec la Commune, va créer en 2023 un nouveau parking rue Jean-Claude Ville, et réhabiliter le parking existant dont la surface a été réduite par la chaufferie collective de la COR.

Ce dernier parking étant propriété de la Commune de Cours, celle-ci peut déléguer la maîtrise d'ouvrage à la COR pour une réalisation globale des travaux ; en contrepartie, elle reverserait à la COR 50 % du montant hors taxes (HT) des travaux pour cette partie du projet, estimé à 83 512,50 €. Cette contrepartie, estimée à ce jour à 41 726,25 € HT, sera ajustée après travaux en fonction du coût réel constaté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien par la Commune de Cours pour une réalisation globale des travaux de réhabilitation du parking existant de la piscine de Cours ;

2 - D'APPROUVER le financement communal à hauteur de 50 % du montant HT des travaux effectués ;

3 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention afférente et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

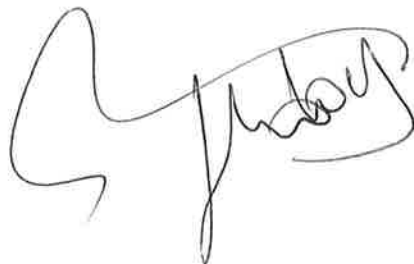
Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-160-BC**

Séance du jeudi 25 mai 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Sylvie MARTINEZ
Date de convocation du Bureau : 17 mai 2023
Date de publication : **05 JUIN 2023**
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Présents : 17

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Christine GALILEI, Guy JOYET, Jacqueline BERTHIER, Éric LACROIX, Christine DE SAINT JEAN, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, David GIANONE.

Absents : 3

Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Dominique DESPRAS.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Pascale JOMARD donne procuration à Mme Bernadette BLEIN, Philippe TRIOMPHE donne procuration à M. Bruno PEYLACHON, Alain GERBERON donne procuration à M. Christian PRADEL.

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Guy JOYET

PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES
CESSION DE LA PARCELLE AB313 À SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 17 mai 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a été sollicitée par Monsieur Alexis BOUDOT pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à la collectivité et située au lieu-dit « La Casse-Froide » à Saint-Vincent-de-Reins.

La parcelle AB313, d'une superficie de 1 259 m², est classée Nco dans le Plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins. Il s'agit du tènement anciennement occupé par la déchèterie de Saint-Vincent-de-Reins, dont la cessation d'activité a été officiellement actée en 2021.

Depuis cette date, la COR n'a plus l'usage de cette parcelle et n'a pas d'intérêt particulier à la conserver au sein de son patrimoine.

La COR et Monsieur BOUDOT ont ainsi convenu un prix de cession à hauteur de 2 000 € hors taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Considérant que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau communautaire, lecture faite par , après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'AUTORISER la cession de la parcelle AB313, d'une superficie de 1 259 m², située au lieu-dit « La Casse-Froide » à Saint-Vincent-de-Reins, à Monsieur Alexis BOUDOT ou toute société le représentant, au prix de 2 000 € hors taxes ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La Secrétaire de séance

Le Président

Sylvie MARTINEZ

Patrice VERCHÈRE

